



ARRETE

Portant restriction de circulation des véhicules

Rue Carnot,

N°AR01_2023_0451

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant les travaux de relevés topographiques et altimétriques sur chaussée entrepris par les sociétés **SADE-CGTH 3, rue Marcellin Berthelot 91320 WISSOUS, ALBERTALLI 40, rue Danièle Casanova 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, pour le compte du SEDIF**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue Carnot ;

La circulation des véhicules sera restreinte ;

Du 04 décembre 2023 au 18 décembre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **La chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la vitesse limitée à 20km/h ;**
- **Cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur au moins 48 heures avant l'intervention ;**
- **Horaires de travaux : 08h00-17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur :

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- SADE-CGTH 3, rue Marcellin Berthelot 91320 WISSOUS ;
- ALBERTALLI 40, rue Danièle Casanova 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ;
- SEDIF ;
- RATP ;
- Direction de la mobilité -GPSO-

Fait à Chaville, le 17 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 24 novembre 2023